



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

002069

PUBLIÉ LE 17 DEC. 2025

**CIRCULATION PROVISOIREEMENT RETRECIE
STATIONNEMENT PROVISOIREEMENT INTERDIT**

Rue Charles Serre

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 08 décembre 2025 formulée par l'entreprise CIRCET CAB 1580 concernant des opérations de pose de génie civil,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de pose de génie civil, :

- La circulation est provisoirement rétrécie sur la rue Charles Serre au droit de la rue Pierre Paul avec suppression de 4 places.

- Mise en impasse de la rue Pierre Paul (n°84) avec suppression des places de stationnement.

- Mise en double sens de la rue Pierre Paul (n°84) avec sortie sur la Pierre Paul (face au n°75) avec modification du carrefour .

- Balisage de la sortie des véhicules

Du 13 au 18 au décembre 2025 hors vendredi

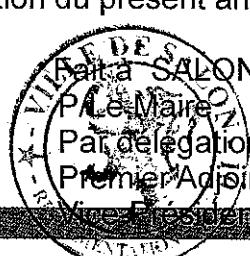
ARTICLE 2 - Maintien de l'accès aux riverains, véhicules d'urgence collecte des déchets et bus.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie, de la mise en impasse et double sens seront mises en place par l'entreprise CIRCET CAB 1580 chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtier individuel aux particuliers et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



16 DEC. 2025